

# REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Un Max de cadeaux »

## LA PIZZA DE NICO

### SOCIETE ORGANISATRICE ET PRESENTATION DU JEU

La société PDN Groupe SARL, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), dont le siège est situé 42 rue de la 1<sup>ère</sup> armée 67000 STRASBOURG et enregistrée au RCS Strasbourg TI 2008 B 732 sous le numéro SIRET N° SIRET 503 130 916 00037 organise un Jeu intitulé « **Un Max de cadeaux** » destiné au grand public et dont le principe et les modalités sont décrits dans le présent règlement.

### ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le jeu, disponible en ligne, est régi dans son intégralité par les dispositions du présent règlement complété par les modalités de participation détaillées dans la publication annonçant le Jeu auquel chaque personne se soumet dès lors qu'il y participe. Le seul fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent Règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

### PARTICIPATION ET BENEFICIAIRES DU JEU

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine.

Les participants accepteront éventuellement de communiquer leurs coordonnées : nom, prénom, mail, numéro de téléphone mobile, afin d'être contacté(e) par la Société Organisatrice dans le cadre du jeu et de recevoir les informations commerciales de la Société Organisatrice, s'ils le souhaitent.

### PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Le jeu « Un Max de cadeaux » débutera le **Mardi 20/12/2022** et se terminera le **LUNDI 26/12/2022 à 23h59**.  
**Tirage au sort le 27/12/2022 entre 08h00 et 17h00**

Pour que la participation soit valide, le participant ne pourra jouer qu'une seule fois sur chacun des réseaux sur lesquels le jeu sera diffusé, soit maximum une (1) participation sur Facebook ET une (1) participation sur Instagram. Ci-dessous la liste des dotations.

Pour prétendre être tirés au sort, les participants devront :

- 1- aimer la publication La Pizza de Nico (Instagram ou Facebook)
- 2- aimer le compte La Pizza de Nico (Instagram ou Facebook) sur lequel il participe
- 3- taguer en commentaire le compte d'au moins deux (2) personnes

Le tirage au sort sera organisé aléatoirement, selon les lots mis en jeu sur chacun des réseaux, selon ce qui aura été déterminé par la Société Organisatrice.

Les gagnants seront contactés par Messagerie Privée. Les gagnants accepteront de communiquer à la Société Organisatrice les informations suivantes : Prénom, nom, adresse complète, adresse mail et numéro de téléphone portable.

### LISTE DES DOTATIONS

Quantité	Lots	Valeur unitaire € TTC
1	Smartphone APPLE iPhone 12 Noir 64 Go	800€
1	Tablette SAMSUNG Pack Galaxy Tab S8	770€
2	NINTENDO Switch modèle OLED	320€
1	Station SONOS ONE SL	200€
2	App. Photo FUJIFILM Instax Mini	95€
2	Papier FUJIFILM Film Instax Mini 20 p	17€
1	Montre sport GARMIN VIVOACTIVE 4S 40m	200€
1	Écouteurs Sport BOSE Sport Earbuds	130€
1	Enceinte SONOS Roam	200€
1	Bouilloire sans Fil SMEG	159€
1	Enceinte MARSHALL Acton II	200€
1	Console SONY Playstation 5	860€
1	Jeu FIFA 2023 PS5	60€
1	Tablette SAMSUNG Galaxy Tab A8	198€

Les lots attribués aux Gagnants ne sont pas cessibles, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

Les Gagnants autorisent toute vérification concernant leurs coordonnées si besoin. Toute indication d'identité ou informations fausses entraîne l'élimination immédiate de la participation au jeu et la remise du lot en restaurant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots, et/ou en cas de fonctionnement défectueux du matériel ou des services informatiques.

### **MISE A DISPOSITION DES LOTS**

Les lots seront envoyés aux Gagnants par voie postale entre le 28/12/2022 et le 15/01/2023, sous réserve de confirmation d'adresse de leur part.

Les Gagnants qui n'auraient pas répondu à notre demande de confirmation de coordonnées par messagerie privée avant le 01/02/2023 ne pourront plus prétendre bénéficier de leur lot et le lot gagné sera perdu et remis en jeu, sans aucune autre compensation de la part de la Société Organisatrice.

### **INFORMARTIQUE ET LIBERTES**

Dans le cadre de la gestion du Jeu et de la mise à disposition des Dotations aux Gagnants, il leur sera demandé de communiquer à la Société Organisatrice des données à caractère personnel le concernant, à savoir :

- nom
- prénom
- adresse e-mail
- numéro de téléphone
- adresse postale

Conformément à la réglementation relative à la Protection des Données personnelles, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles les concernant, ainsi qu'un droit à la portabilité, à la limitation et d'opposition au traitement de ces mêmes données. Le Participant peut exercer l'ensemble de ces droits en écrivant à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : PDN Groupe - 42 rue de la première Armée - 67000 STRASBOURG ou [contact@lapizzadenico.com](mailto:contact@lapizzadenico.com)

### **RESPONSABILITE**

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant.

La participation au Jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le participant des caractéristiques et des limites du Jeu.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le participant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne pourra également être tenue pour responsable notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances du Jeu, ou si le participant ne parvient pas à accéder ou à participer au Jeu, à transmettre sa réponse, à jouer, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées ou tardivement, ou si les données relatives aux participants ne parvenaient pas à la Société Organisatrice ou leur arriveraient impossibles à traiter, tardivement, ou en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu, les participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

### **DECISION DES ORGANISATEURS**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et portera ces modifications à la connaissance des participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler tout ou partie du Jeu, à tout moment et sans préavis, notamment s'il leur apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal du Jeu, en totalité ou en partie, ou si la Société Organisatrice ou leurs éventuels prestataires ne sont pas ou plus en mesure d'assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du Jeu, ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s).

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation au Jeu, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) dotation(s) gagnée(s).

### **RECLAMATIONS**

Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité des dotations énoncées. En aucun cas les gagnants ne pourront obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou échanger ce lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente. Toutefois, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer aux gagnants un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés.

Aucune correspondance ne sera échangée et tout recours juridique est exclu. La Société Organisatrice se réserve le droit de cesser, d'interrompre, de proroger le Jeu, ou de modifier le rythme de parution et les éléments du Jeu (nature du lot du jeu quotidien) en tout temps si les circonstances l'exigeaient et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants.

### **OBLIGATION DES PARTICIPANTS**

Toute participation qui ne sera pas conforme au règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la Dotation éventuellement gagnée.

Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

Il sera rigoureusement interdit de modifier ou tenter de modifier la mécanique du Jeu et les résultats, par quelque procédé que ce soit.

Dans le cas où un participant gagnerait une Dotation par des moyens frauduleux, la Dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de réattribuer ou non la Dotation à un autre participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent le restaurant à faire toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de la Dotation.

Toute personne n'ayant pas totalement respecté le règlement se verra écarté du Jeu et sa Dotation sera invalidée.

La Société Organisatrice pourra à tout moment décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des mécaniques frauduleuses sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

Seule la Société Organisatrice sera décisionnaire de l'exclusion des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

**DEPOT ET ACCES AU REGLEMENT DU JEU**

Le règlement complet du jeu est consultable sur le site internet de la Société Organisatrice et sur le site du jeu en ligne.

Fait à Strasbourg le 15/12/2022

\*\*\*